

Ville de Landivisiau - Séance du 15 avril 2022 - n° 2022/225

**VENTE PAR LA VILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N° 0031 SISE ZONE DU FROMEUR**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a transféré aux E.P.C.I. la compétence « zones d'activités économiques » ;

VU la délibération n° 2017/603 du 15 décembre 2017 approuvant le rapport définitif d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence « zones d'activités économiques » et actant ce transfert ;

VU le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 3 février 2022 demandant l'acquisition de la parcelle BR n° 0031 sise zone du Fromeur appartenant au domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 1^{er} mars 2022, les services de France Domaine ont évalué la valeur de cette parcelle à 13 000 € avec une marge de transaction de +/- 10 % ;

CONSIDERANT que la présente vente n'entre pas dans le champ d'application de l'article 150U du Code Général des Impôts, le vendeur étant une Collectivité Territoriale ;

CONSIDERANT que la taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, le cédant ne relevant pas du régime d'imposition des plus-values des particuliers ;

CONSIDERANT que, la présente vente n'est pas assujettie à la T.V.A sur marge ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 7 avril 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée BR n° 0031 au prix de 13 000 € ;

ACTE que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 avril 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 22/04/2022

Et de la publication, le... 22/04/2022

Fait à Landivisiau, le... 22/04/2022

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL